



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 14 juin 2021 à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

- 1. Administration de la municipalité**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 10, 17 et 20 mai 2021 et le 7 juin 2021
 - 1.3 Dépôt et présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020
 - 1.4 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
 - 1.5 Diffusion du rapport du maire
 - 1.6 Première période de questions (15 minutes)
 - 1.7 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 10 juin 2021
 - 1.8 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
 - 1.9 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
 - 1.10 Nomination du maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2021
 - 1.11 Octroi d'un mandat en gestion des ressources humaines
 - 1.12 Autorisation en vue de la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
 - 1.13 Modification à l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Basile relativement au partage des droits perçus aux exploitants de carrières et sablières
 - 1.14 Modification à la résolution 21-05-201 Vente d'un terrain dans le parc industriel no 2 à Cam-Concept inc.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.15 Autorisation en vue de la signature d'une entente avec la compagnie 9047-6698 Québec inc. dans le cadre des travaux de construction d'une structure de contrôle des glaces au km 10,5 sur la rivière Sainte-Anne
- 1.16 Autorisation à Ferme Valmont Drolet et fils inc. pour l'approvisionnement en eau dans le puits d'exploration de la Ville situé dans le rang Sainte-Croix
- 1.17 Révision périodique de la reconnaissance à La Société scoute de Sainte-Ursule inc. pour l'immeuble sis au 1149, chemin de Bourg-Louis
- 1.18 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (749-21) modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation
- 1.19 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 743-21
- 1.20 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 745-21
- 1.21 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 746-21
- 2. Trésorerie**
 - 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 10 juin 2021
 - 2.2 Adoption du Règlement 747-21 Règlement modifiant le Règlement 647-18 Règlement sur la gestion contractuelle
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Présentation vidéo de la cérémonie d'assermentation des trois nouveaux lieutenants au Service des incendies
 - 3.2 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de mai 2021
 - 3.3 Autorisation en vue de la signature de la convention collective des pompiers de la Ville de Saint-Raymond
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
 - 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
 - 4.2 Octroi du contrat pour les travaux de réfection des avenues Octave et des Sources et du boulevard Cloutier
 - 4.3 Octroi d'un contrat pour la fourniture de tuyaux de drainage pour l'aménagement de ponceaux
 - 4.4 Octroi de mandats professionnels à la firme Environnement Nordique inc. dans le cadre des mesures de réduction des risques d'inondations causées par les glaces dans la rivière Sainte-Anne
 - 4.5 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 - 4.6 Octroi d'un mandat pour services professionnels dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de dragage de la rivière Sainte-Anne **(point ajouté)**
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Dépôt et présentation des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 1er et 7 juin 2021



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Jean-François Morel
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. François Drouin
- 5.5 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction à proximité d'un talus sur le lot 3 515 566 du cadastre du Québec
- 5.6 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Ville de Saint-Raymond
- 5.7 Adoption du second projet de règlement 737-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier le zonage de certains secteurs situés à l'intérieur du périmètre urbain
- 5.8 Adoption du Règlement 744-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions
- 5.9 Adoption du premier projet de règlement 750-21 Règlement modifiant le règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone C-25 et y autoriser les établissements d'hébergement
- 5.10 Avis de motion d'un règlement (750-21) modifiant le règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone C-25 et y autoriser les établissements d'hébergement
- 5.11 Adoption du premier projet de règlement 751-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les résidences de tourisme dans le secteur du lac Sept-Îles et à l'intérieur du périmètre urbain
- 5.12 Avis de motion d'un règlement (751-21) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les résidences de tourisme dans le secteur du lac Sept-Îles et à l'intérieur du périmètre urbain
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Octroi d'un contrat pour l'acquisition de deux bâtiments isolés pour le centre de ski
 - 6.2 Renouvellement de l'entente avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier concernant la fréquentation du centre de ski
 - 6.3 Autorisation afin de déposer une demande d'aide financière dans le Fonds de la région de la Capitale-Nationale
 - 6.4 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
 - 6.5 Point d'information sur le Camp Portneuf (**sujet ajouté**)
- 7. Seconde période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-06-245 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 4.6 *Octroi d'un mandat pour services professionnels dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de dragage de la rivière Sainte-Anne* est ajouté.
- Le sujet 6.5 *Point d'information sur le Camp Portneuf* est ajouté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-06-246 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 10, 17 ET 20 MAI 2021 ET LE 7 JUIN 2021**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021 et des séances extraordinaires tenues les 17 mai et 20 mai 2021 ainsi que le 7 juin 2021, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mai 2021 et ceux des séances extraordinaires tenues les 17 et 20 mai 2021 ainsi que le 7 juin 2021 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.3

Le rapport financier du trésorier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020 sont déposés conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

L'avis public annonçant le dépôt de ces deux rapports a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond, et ce, dans les délais prescrits par la loi.

Mme Isabelle Gagné, CA au cabinet comptable *Bédard Guilbault inc.*, fait état à la population des grandes lignes du rapport déposé du vérificateur.

Le rapport financier complet du trésorier sera publié sur le site Internet de la Ville.

SUJET 1.4

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

21-06-247

DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Attendu que le rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe doit être diffusé sur le territoire de la ville selon les modalités déterminées par le conseil, et ce, conformément au 2^e alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier et celui du vérificateur externe soit diffusé via l'édition de juin du journal municipal *La force de l'information*.

QUE ce rapport soit également diffusé sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.6

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ M. Philippe Gignac
- ✓ M. Johann Queffelec
- ✓ M. Stéphane Leclerc

SUJET 1.7

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 10 juin 2021 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.8

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.9

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Mot sur la pandémie due à la COVID-19
- Patrouille nautique sur le lac Sept-Îles
- Anguilles dans le lac Sept-Îles
- Retour sur les dossiers parrainés par le comité santé
- Travaux à venir dans la rivière Sainte-Anne
- Rectification - Fourrière mandatée de la SAAQ – **Garage Daniel Labarre est aussi désigné à titre de fourrière municipale et non seulement Delneuf inc. tel que mentionné à la dernière séance du conseil**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-06-248 **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET À OCTOBRE 2021**

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE M. le conseiller Philippe Gasse soit nommé maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-06-249 **OCTROI D'UN MANDAT EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QU'un mandat en gestion des ressources humaines soit octroyé à la firme E.L.D. Gestion des ressources humaines. Ce mandat ne pourra excéder la somme de 20 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution tient lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-06-250 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)**

Attendu que le ou vers le 11 février 2021, M. Julien Moisan a déposé une demande de réévaluation de poste;

Attendu que le comité de relations de travail s'est réuni les 10 et 25 mars 2021 pour traiter cette demande et qu'il s'est entendu pour modifier la classe salariale de ce poste;

Attendu que les parties souhaitent également modifier la clause 12.08 de la convention collective en cours;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2021-02 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-06-251 **MODIFICATION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINT-BASILE RELATIVEMENT AU PARTAGE DES DROITS PERÇUS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLÈRES**

Attendu l'entente intervenue en 2009 entre la Ville de Saint-Raymond et la Ville de Saint-Basile relativement au partage des droits imposés à l'exploitant de la sablière située sur le lot 3 119 875 du cadastre du Québec;

Attendu qu'une nouvelle sablière est en opération sur le lot voisin soit le 3 119 874 du cadastre du Québec propriété de Sablière Guillaume Thibault inc.;

Attendu qu'en 2020, l'ensemble du volume extrait de cette sablière a transité par la route Panet située sur le territoire de la ville de Saint-Basile et qu'il en sera ainsi pour les prochaines années;

Attendu ce qui précède, il est clair que la portion de redevance du volume déclaré par cette sablière doit être versée à la Ville de Saint-Basile;

Attendu qu'il a été convenu de modifier l'entente existante à cet effet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'entente intervenue en 2009 entre la Ville de Saint-Raymond et la Ville de Saint-Basile relativement au partage des droits perçus aux exploitants de carrières et sablières soit modifiée afin d'y ajouter l'exploitant de la Sablière Guillaume Thibault inc. situé sur le lot 3 119 874 du cadastre du Québec.

QUE l'article 4 demeure inchangé, et que la présente résolution soit rétroactive à l'année d'imposition 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-06-252 **MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 21-05-201 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À CAM-CONCEPT INC.**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'est engagée à vendre le lot 6 365 088 du cadastre du Québec à l'entreprise Cam-concept inc., et ce, aux termes de la résolution numéro 21-05-201;

Attendu la nécessité de modifier cette résolution vu que l'entreprise qui fera l'acquisition du terrain sera plutôt Gestion JPH Déglaçage inc.; compagnie de gestion détenue par les mêmes actionnaires que Cam-concept inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution numéro 21-05-201 soit modifiée afin de remplacer le nom de l'acquéreur du lot 6 365 088 du cadastre du Québec par Gestion JPH Déglaçage inc. en lieu et place de Cam-concept inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-06-253 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE 9047-6698 QUÉBEC INC. DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE DE CONTRÔLE DES GLACES AU KM 10,5 SUR LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

Attendu le projet de construction mentionné en titre visant la réduction des risques d'inondations causés par les glaces dans la rivière Sainte-Anne;

Attendu que pour accéder au site des travaux, la Ville devra aménager un chemin d'accès temporaire sur les lots 3 513 814 et 4 490 824 du cadastre du Québec situés dans le rang Notre-Dame et propriété de la compagnie 9047-6698 Québec;

Attendu la nécessité de convenir d'une entente à cet effet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, une entente avec la compagnie 9047-6698 Québec inc. relativement à l'aménagement temporaire d'un chemin d'accès sur les lots 3 513 814 et 4 490 824 du cadastre du Québec laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**21-06-254 AUTORISATION À FERME VALMONT DROLET ET FILS INC. POUR
L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS LE Puits D'EXPLORATION DE LA VILLE
SITUÉ DANS LE RANG SAINTE-CROIX**

Attendu que Ferme Valmont Drolet et fils inc. souhaite s'approvisionner en eau à même le puits d'exploration de la Ville situé dans le rang Sainte-Croix, et ce, afin de desservir la future étable;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que Ferme Valmont Drolet et fils inc. réalise ou fasse réaliser les travaux permettant l'approvisionnement en eau de leur future étable, et ce, à même le puits d'exploration de la Ville et s'engage à consentir les servitudes nécessaires une fois les travaux réalisés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

QUE la Ville de Saint-Raymond se dégage de toute responsabilité en lien avec l'approvisionnement en eau à même ce puits d'exploration.

QUE tous les frais engagés par la présente résolution soient assumés par Ferme Valmont Drolet et fils inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-06-255 **RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE À LA SOCIÉTÉ SCOUTE DE SAINTE-URSULE INC. POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1149, CHEMIN DE BOURG-LOUIS**

Attendu que La Société scout de Sainte-Ursule inc. a obtenu, le 24 septembre 2002, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 1149, chemin de Bourg-Louis à Saint-Raymond;

Attendu qu'une révision périodique de cette reconnaissance est en cours et qu'en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale doit consulter la Ville;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est d'avis que cette reconnaissance doit être conservée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond reconnaît que La Société scout de Sainte-Ursule inc. exerce des activités au 1149, chemin de Bourg-Louis conformément au 2^e paragraphe de l'article 243.8 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE la Ville de Saint-Raymond recommande à la Commission municipale du Québec de confirmer la reconnaissance à La Société scout de Sainte-Ursule inc. pour cet immeuble, et ce, aux fins d'exemption de toute taxe foncière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-06-256 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (749-21) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 689-19 RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION**

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (749-21) modifiant le Règlement 689-19 *Règlement relatif à la circulation* afin de réduire à 50 km/h la limite de vitesse sur la route du Domaine.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.19

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 743-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réparation des trottoirs et le déplacement du réseau électrique au centre-ville.*

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Aucune demande écrite de scrutin référendaire n'a été déposée à la Ville dans le délai alloué.

SUJET 1.20

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers.*

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Aucune demande écrite de scrutin référendaire n'a été déposée à la Ville dans le délai alloué.

SUJET 1.21

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 746-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Octave, le boulevard Cloutier et l'avenue des Sources.*

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Aucune demande écrite de scrutin référendaire n'a été déposée à la Ville dans le délai alloué.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-06-257 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 10 JUIN 2021

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 10 juin 2021 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 368 711,34 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-06-258 ADOPTION DU RÈGLEMENT 747-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 647-18 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 647-18 afin d'y inclure des mesures favorisant l'achat de biens et de services québécois dans le but légitime de favoriser la reprise économique à la suite de la crise sanitaire;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 747-21 *Règlement modifiant le Règlement 647-18 Règlement sur la gestion contractuelle* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. le conseiller Fernand Lirette quitte son siège. Il est 20 h 51. Il le reprend à 20 h 54.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 3.1

Présentation vidéo de l'assermentation des trois nouveaux lieutenants au Service des incendies faisant suite à leur récente nomination.

La vidéo présente le maire, M. Daniel Dion, procédant respectivement à l'assermentation de M. Frédéric Canuel, M. Éric Moisan et M. Éric Wiseman.

SUJET 3.2

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de mai 2021.

21-06-259 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

Attendu que la convention collective des pompiers de la Ville de Saint-Raymond est échuë depuis le 31 décembre 2020;

Attendu les négociations et les ententes intervenues en vue du renouvellement de cette convention;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention collective des pompiers de la Ville de Saint-Raymond.

Cette convention régira les conditions de travail des pompiers et pompières de Ville de Saint-Raymond pour les années 2021 à 2025 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-06-260 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES AVENUES OCTAVE ET DES SOURCES ET DU BOULEVARD CLOUTIER

Attendu l'autorisation donnée à M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de la réalisation des travaux de réfection des avenues Octave et des Sources et du boulevard Cloutier, et ce, aux termes de la résolution 21-02-053;

Attendu les recommandations de Mme Marie-Claude Gagnon, ingénieure chez Tetra Tech QI inc., à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 27 mai 2021 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Construction et Pavage Portneuf inc.	1 942 453,93 \$
Pax excavation inc.	2 048 040,00 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le Programme d'aide *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau* (FIMEAU);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement aux travaux de réfection des avenues Octave et des Sources et du boulevard Cloutier soit octroyé à Construction et pavage Portneuf inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 1 942 453,93 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même à même les sommes disponibles du Règlement 746-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur l'avenue Octave, le boulevard Cloutier et l'avenue des Sources*, lequel est en attente d'approbation par le MAMH.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-06-261 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE TUYAUX DE DRAINAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DE PONCEAUX

Attendu les différents travaux de réfection de routes qui seront réalisés en régie au cours de l'été 2021 nécessitant le remplacement de ponceaux;

Attendu la soumission déposée par M. Rock Vaillancourt de l'entreprise Réal Huot inc., le 26 mai 2021, en vue de la fourniture de tuyaux de drainage utilisés principalement pour l'aménagement de ponceaux;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QU'un contrat pour la fourniture de tuyaux de drainage, telle la soumission déposée numéro 1137374, soit octroyé à Réal Huot inc., et ce, pour la somme de 22 028,82 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit également autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 10 % de la soumission pour l'achat de tuyaux supplémentaires.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-06-262 **OCTROI DE MANDATS PROFESSIONNELS À LA FIRME ENVIRONNEMENT NORDIQUE INC. DANS LE CADRE DES MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES D'INONDATIONS CAUSÉES PAR LES GLACES DANS LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

Attendu les travaux d'envergure en préparation visant la réduction des risques d'inondations dans la rivière Sainte-Anne, notamment les travaux de réfection de l'émissaire pluvial sur la rue Saint-Hubert, la construction d'une structure de retenues des glaces au km 10,5 de la rivière Sainte-Anne et les travaux de dragage dans cette même rivière;

Attendu que dans le cadre de ces travaux, des mandats professionnels doivent être octroyés afin d'en assurer la continuation;

Attendu les offres de service déposées à cet effet par M. Claude Beaulieu de la firme Environnement Nordique inc.;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les mandats pour services professionnels suivants soient tous octroyés à la firme Environnement Nordique inc. selon les offres de service soumises et selon le prix forfaitaire indiqué plus les taxes applicables pour chacun d'eux :

1. **Travaux de réfection de l'émissaire pluvial sur la rue Saint-Hubert** 20 661,70 \$

Pour la préparation du certificat d'autorisation au MELCC et la surveillance des travaux.

2. **Détermination des contraintes exercées sur la structure de retenu** 18 778,50 \$

Revue de littérature, consultation d'experts et rédaction d'un rapport vu qu'une telle construction au sein d'une accumulation de frasil n'a encore jamais été réalisée.

3. **Étude sectorielle du milieu physique pour le dragage de la rivière** 54 917,75 \$

Cette étude est nécessaire dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement. Recherche documentaire, observations sur le terrain et dépôt d'un rapport portant sur la description du milieu physique.

La présente résolution et les offres de service déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 4.5

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

21-06-263

OCTROI D'UN MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET DE DRAGAGE DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

Attendu le projet de dragage de la rivière Sainte-Anne visant à réduire les risques d'inondation à Saint-Raymond;

Attendu qu'un avis de projet a été déposé au MELCC en mai dernier préalablement à la réalisation d'une étude d'impact;

Attendu que cette étude d'impact nécessite la réalisation d'une étude de caractérisation écologique et l'émission d'un rapport;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Stéphane Bernard de la firme Groupe Synergis, le 10 juin 2021;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à Groupe Synergis, selon l'offre de service soumise le 10 juin 2021 (21-0294) et selon le prix forfaitaire de 83 338 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 1^{er} et 7 juin 2021.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

M. le conseiller Philippe Gasse quitte son siège. Il est 21 h 15. Il le reprend à 21 h 17.

21-06-264 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors des assemblées du comité consultatif d'urbanisme tenue les 1^{er} et 7 juin 2021 :

LAC-SEPT-ÎLES

- ↪ **Mme Rosanne Leclerc – 5723, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis soumise le ou vers le 7 mai 2021 pour la construction d'un abri à bois de 4,87 m x 6,1 m : murs en canexel et toiture en tôle verte comme la résidence.
- ↪ **Mme Guy-Anne Paquet et M. Christian Giguère – 5663, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis soumise le ou vers le 27 mai 2021 pour démolition et reconstruction de la résidence de 9,14 m x 11,58 m sur deux étages.
- ↪ **M. Jean-François Morel, fils du propriétaire des immeubles situés au 5993-6003, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis soumise le ou vers le 27 avril 2021 pour démolition des deux chalets et reconstruction d'une résidence de 7,01 m x 12,95 m avec garage annexé de 7,32 m x 6,71 m.

CENTRE-VILLE

- ↪ **2754-5383 Québec inc. (Cinéma Alouette) – 380, rue Saint-Joseph** : demande de permis soumise le ou vers le 13 mai 2021 pour remplacer le revêtement de la toiture actuellement en bardeau d'asphalte brun pâle par du bardeau d'asphalte noir.
- ↪ **Café Fazenda inc. (M. Peter Baxendale) – 243-247, avenue Saint-Jacques** : demande de permis soumise le ou vers le 20 mai 2021 pour repeindre l'extérieur du bâtiment.
- ↪ **R. Bédard inc. – 148, rue Saint-Cyrille** : demande de permis soumise le ou vers le 13 mai 2021 pour refaire la galerie latérale droite à l'étage en bois de couleur naturel (même dimension), ainsi que la toiture et ajouter un escalier en acier de couleur noire et remplacer deux fenêtres (lucarnes) même modèle en PVC blanc.
- ↪ **M. Martin-Charles Bédard – 111-115, rue Saint-Pierre** : demande de permis soumise le ou vers le 13 mai 2021 pour remplacer le parement de la toiture par de la tôle à baguette de couleur bleue héron.
- ↪ **9196-7133 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 370, rue Saint-Joseph** : demande de permis soumise le 7 juin 2021 pour l'installation d'un monte-charge, la construction d'une galerie de type trottoir en bois sur la toiture arrière du bâtiment et le remplacement d'une fenêtre par une porte en acier blanc sur le mur arrière au 2^e étage.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-06-265 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. JEAN-FRANÇOIS MOREL**

Attendu que M. Jean-François Morel, fils du propriétaire, dépose une demande de dérogation mineure sur les immeubles situés au 5993-6003, chemin du Lac-Sept-Îles (lots 4 491 967 et 4 491 966 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser qu'à la suite de la reconstruction de la résidence, celle-ci puisse être localisée à une distance de l'ordre de 10,7 mètres de la rive du lac plutôt qu'à 15 mètres et que la fondation en béton coulé puisse empiéter dans la bande de protection riveraine de 15 mètres, comme prévu respectivement aux articles 7.4 et 24.1.11.1 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser qu'à la suite de la reconstruction de la résidence, celle-ci puisse être localisée à une distance de l'ordre de 10,7 mètres de la rive du lac plutôt qu'à 15 mètres et que la fondation en béton coulé puisse empiéter dans la bande de protection riveraine de 15 mètres, comme prévu respectivement aux articles 7.4 et 24.1.11.1 du Règlement de zonage 583-15 sur les propriétés situées au 5993-6003, chemin du Lac-Sept-Îles (lots 4 491 967 et 4 491 966 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-06-266 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. FRANÇOIS DROUIN**

Attendu que M. François Drouin dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 171-179, rue Plamondon (lot 3 122 531 du cadastre du Québec) dans le secteur de la côte Joyeuse;

Attendu que cette demande vise à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale, le lot projeté construit puisse avoir une superficie de l'ordre de 685,6 mètres carrés plutôt que 925 mètres carrés et que le lot projeté vacant puisse avoir une largeur de l'ordre de 15,24 mètres plutôt que 18 mètres et une superficie de l'ordre de 380 mètres carrés plutôt que 540 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale, le lot projeté construit puisse avoir une superficie de l'ordre de 685,6 mètres carrés plutôt que 925 mètres carrés et que le lot projeté vacant puisse avoir une largeur de l'ordre de 15,24 mètres plutôt que 18 mètres et une superficie de l'ordre de 380 mètres carrés plutôt que 540 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15 sur la propriété située au 171-179, rue Plamondon (lot 3 122 531 du cadastre du Québec) dans le secteur de la côte Joyeuse.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-06-267 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 3 515 566 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale près d'un talus sur le lot 3 515 566 du cadastre du Québec déposée par Mme Marie-Claude Matte;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsque la construction d'une résidence unifamiliale est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte;

Attendu que l'expertise soumise par M. Charles L. Bilodeau, ingénieur chez Aqua Ingenium, confirme que la construction d'une résidence unifamiliale n'a aucun impact sur la stabilité dudit talus, et que cet aménagement serait en tout point sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 3 515 566 du cadastre du Québec situé sur l'avenue de la Colline.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-06-268 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu la demande formulée par la Ville de Saint-Raymond, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une partie des lots 3 513 814 et 4 490 824 du cadastre du Québec, plus précisément, afin d'effectuer des travaux d'aménagement d'une structure de retenue des glaces dans la rive et le littoral de la rivière Sainte-Anne, sur une superficie d'environ 2400 mètres carrés;

Attendu que la demande vise aussi d'autoriser l'utilisation d'un chemin d'accès existant sur une superficie de 350 mètres carrés, sur une partie du lot 3 513 814 du cadastre du Québec, afin d'accéder au site des travaux, et ce, sur une base temporaire, soit pour la durée des travaux;

Attendu qu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture;

Attendu que les travaux projetés sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que les travaux projetés touchent d'autres propriétés à l'extérieur de la zone verte nécessitant l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;

Attendu que les travaux projetés ne touchent à aucune partie en culture, mais seulement à une rive;

Attendu que le chemin d'accès pour se rendre au site des travaux projetés est existant, mais nécessite d'être réparé pour laisser circuler la machinerie;

Attendu que les travaux projetés sont réalisés avec la collaboration d'une firme spécialisée dans le domaine;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Ville de Saint-Raymond auprès de la CPTAQ afin de permettre des travaux pour aménager une structure de retenue des glaces dans la rivière Sainte-Anne ainsi que sur la rive sur une superficie d'environ 2400 mètres carrés.

Le conseil municipal appuie également la demande visant l'utilisation d'un chemin d'accès existant sur une superficie de 350 mètres carrés, sur une partie du lot 3 513 814 du cadastre du Québec, afin d'accéder au site des travaux, et ce, sur une base temporaire, soit pour la durée des travaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-06-269 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 737-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER LE ZONAGE DE CERTAINS SECTEURS SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, avec quelques changements depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 737-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier le zonage de certains secteurs situés à l'intérieur du périmètre urbain* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-06-270 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 744-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

Attendu qu'un premier projet du règlement 744-21 a été adopté lors de la séance tenue le 12 avril 2021, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'un second projet du règlement 744-21 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 10 mai 2021, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 744-21;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 744-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-06-271 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 750-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-25 ET Y AUTORISER LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 750-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 750-21 *Règlement modifiant le règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone C-25 et y autoriser les établissements d'hébergement* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-06-272 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (750-21) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-25 ET Y AUTORISER LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT

M. le conseiller Philippe Gasse donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (750-21) modifiant le règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone C-25 et y autoriser les établissements d'hébergement dans le secteur du pont Tessier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-06-273 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 751-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'INTERDIRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LE SECTEUR DU LAC SEPT-ÎLES ET À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 751-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 751-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les résidences de tourisme dans le secteur du lac Sept-Îles et à l'intérieur du périmètre urbain* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-06-274 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (751-21) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'INTERDIRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LE SECTEUR DU LAC SEPT-ÎLES ET À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (751-21) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les résidences de tourisme dans le secteur du lac Sept-Îles et à l'intérieur du périmètre urbain, plus spécifiquement dans les zones C-16, C-17, C-20, CV-1 à CV-6, HA-1 à HA-8, HA-9 à HA-16, HA-17 à HA-24, HA-25 à HA-32, HA-33 à HA-39, HB-1 à HB-8, HB-9 à HB-11, HC-1 à HC-6, RR-3 et RR-4.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-06-275 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE DEUX BÂTIMENTS ISOLÉS POUR LE CENTRE DE SKI

Attendu les réaménagements intérieurs réalisés dans le chalet de la station de ski;

Attendu que l'espace où étaient aménagés les casiers en location a été retiré à la suite de ces réaménagements;

Attendu qu'il était prévu de déplacer ces casiers vers un autre lieu;

Attendu la soumission déposée par Les Cabanons Portneuf inc. pour la fourniture de deux bâtiments isolés;

Attendu la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'acquisition de deux bâtiments isolés pour le centre de ski soit octroyé à Les Cabanons Portneuf inc., et ce, conformément à la soumission déposée et pour la somme de 43 640 \$ plus les taxes applicables soit 21 820 \$ par bâtiment.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-06-276 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER CONCERNANT LA FRÉQUENTATION DU CENTRE DE SKI

Attendu que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par l'adoption de la résolution 197-2021, souhaite que ses citoyens puissent continuer de profiter des différentes activités de glisse offertes à la station Ski Saint-Raymond, et ce, aux mêmes tarifs que pour les résidents de la ville de Saint-Raymond;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est favorable au renouvellement de cette entente maintenant échue;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier portant sur l'utilisation des services offerts à la station Ski Saint-Raymond, et ce, selon les termes et les conditions énumérés à ladite entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-06-277 AUTORISATION AFIN DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain, à déposer une demande d'aide financière dans le Fonds de la région de la Capitale-Nationale, à assurer le suivi de cette demande et à signer tous les documents en lien à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.4

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles à venir à Saint-Raymond.

SUJET 6.5

Point d'information donné par M. le conseiller Pierre Cloutier sur le Camp Portneuf.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ *M. Claude Duplain*

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Vente d'écobarils et remise d'arbres – Merci aux bénévoles*
- ✓ *Prix Claude-Huot – Mise en candidature*
- ✓ *Émission spéciale – Rencontre du maire*
- ✓ *Élections municipales 2021 – As-tu pensé à te présenter ?*
- ✓ *Inauguration de l'entreprise DBM Environnement – parc industriel no 2*
- ✓ *Relocalisation du CLSC*
- ✓ *Félicitations à Lac-Sergent – Fêtes du 100^e anniversaire*
- ✓ *Devises portneuvoises – Invitation à les dépenser*
- ✓ *Félicitations à Mélanie Genois et Patrick Moisan – Émile Denis Itée – 100 ans d'existence*
- ✓ *M. Dominic April – Remise de médaille par le député*
- ✓ *Bravo à Hugo Lefebvre – Passage à l'émission Le Dragon*
- ✓ *Mme Marylin Brideau – Super Raymond*
- ✓ *Réouverture des restaurants*
- ✓ *Prochaine séance du conseil - Lundi 12 juillet 2021*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22 h 11.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

& & & & & & & & & & & & &